Décision n° 2016-1429
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 25 octobre 2016
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-0160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 25 octobre 2016,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation

Annexe à la décision n° 2016-1429
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 25 octobre 2016

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Création
Autorisation jusqu'au 31/12/2021

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201601076	PARIS OUEST CONSTRUCTION	92 SURESNES	2 UHF
201601080	THEATRE DU SOLEIL CARTOUCHERIE	75 PARIS	1 UHF
201601081	CUBILIE DANIEL	75 PARIS	1 UHF
201601083	SERIS SECURITY	44 ST PERE EN RETZ	1 UHF
201601089	ETS JAUJOU HUBERT ET ASSOCIES	08 SAULT ST REMY	1 UHF
201601090	ETS JAUJOU HUBERT ET ASSOCIES	51 PUISIEULX	1 UHF
201601091	SET PIERRE ET VACANCES	97 STE ANNE	2 UHF
201601093	SERIS SECURITY	34 ST CLEMENT DE RIVIERE	1 UHF
201601094	SERIS SECURITY	66 PERPIGNAN	1 UHF
201601095	SERIS SECURITY	34 BEZIERS	1 UHF
201601096	SERIS SECURITY	34 LATTES	1 UHF
201601097	ETS JAUJOU HUBERT ET ASSOCIES	02 SAMOUSSY	1 UHF
201601098	ETS JAUJOU HUBERT ET ASSOCIES	02 VAUXBUIN	1 UHF
201601099	CARRIERES DE LA SEINE MARITIME	76 VATTEVILLE LA RUE	2 UHF
201601100	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	92 ISSY LES MOULINEAUX	4 UHF
201601101	BETC	93 PANTIN	2 UHF
201601102	GRES DE PERNES	62 RECLINGHEM	1 UHF
201601103	SPIE EXPLOITATION SERVICES	75 PARIS	1 UHF
201601106	SEPE	75 PARIS	2 UHF
201601107	GROUPE CANAL + SA	92 BOULOGNE BILLANCOURT	1 UHF
201601108	SOCIETE DES NOUVEAUX HYPERMARCHE	64 ST PIERRE D IRUBE	2 UHF
201601112	GORON SA	75 PARIS	1 UHF
201601113	SPIE EXPLOITATION SERVICES	75 PARIS	1 UHF
201601140	GRAND MASSIF DOMAINES SKIABLES	74 MORILLON	1 VHF
201601141	ECOMAT	91 ARPAJON	1 UHF
201601145	OPERA NATIONAL DE PARIS	92 NANTERRE	1 UHF
201601146	ENVIRONNEMENT MASSIF CENTRAL	48 MENDE	1 UHF
201601150	ECOMAT	37 TOURS	2 UHF
201601152	JBO	73 BOURG ST MAURICE	3 VHF
201601153	COLLEGE DEPARTEMENTAL LOUISE	77 FAREMOUTIERS	1 UHF*